

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

11

Votants :

12

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2023

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET et Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Isabelle PETITJEAN (procuration à Véronique DAVID)

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Justine PERRAUT

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

06/2023

Objet : Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles piloté par le Département de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la protection des milieux naturels et des paysages est une compétence départementale, bénéficiant d'un outil financier pour sa mise en œuvre : la taxe d'aménagement.

La Haute-Savoie présente une richesse naturelle spécifique, parmi les plus importantes de France (diversité des habitats et des espèces et présence d'habitats et espèces rares et menacés). Cependant, les pressions exercées sur cette richesse sont particulièrement importantes (urbanisation, intensification agricole, fréquentation, changement climatique...).

Dans ce cadre, le Conseil Départemental 74 (CD74) a engagé une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), qui s'est traduite par l'élaboration d'un premier Schéma Départemental des ENS (SDENS) pour la période 2008-2016, puis d'un deuxième sur la période 2016-2022.

Ce SDENS a permis de structurer et d'amplifier la gestion des espaces naturels sensibles sur le département, notamment sur les rivières et les alpages (milieux sur lesquels le CD74 était historiquement impliqué).

Ce dernier a souhaité pérenniser ce programme sur la période 2023 – 2028 avec de nouvelles modalités délibérées le 12 décembre 2022 et 3 orientations majeures :

- ♦ La conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau.
- ♦ L'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels.
- ♦ L'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc porte déjà une attention toute particulière à ses espaces naturels, objets de nombreux projets de préservation, restauration et/ou sensibilisation des publics.

Ainsi sous le mandat précédent, la Commission Territoire et Innovation a donné un avis favorable à la réalisation d'un Contrat de Territoire (CT) ENS sur la vallée confirmé par décision du Bureau Exécutif le 27 juin 2017.

Objectifs du CTENS :

La cible du contrat de territoire ENS est de définir puis de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente.

Le territoire présente de nombreux intérêts environnementaux. Certains espaces font l'objet d'une reconnaissance officielle avec une réglementation appliquée et des mesures spécifiques de gestion. Cependant, l'absence de gestion de nombreux autres espaces naturels, la surfréquentation de certains espaces mais aussi le changement climatique peut engendrer une perte de biodiversité ou de fonctionnalité dans les interactions entre écosystèmes.

Les grands objectifs du CT ENS sont :

- ♦ la proposition d'orientations et d'objectifs pour l'ensemble du territoire de la CCVCMB et certains sites en particulier avec des stratégies propres aux milieux,
- ♦ la déclinaison d'un programme d'actions sur 3 ans sur tout le territoire avec un volet dédié à la sensibilisation et un autre à la stratégie pastorale.

L'accomplissement de ce contrat est l'aboutissement d'un long processus partenarial et collaboratif. En témoigne les différentes étapes de son élaboration : il a fait l'objet d'une part de la réalisation d'un diagnostic du territoire et des démarches et actions déjà engagées (diagnostic), d'autre part de l'identification des enjeux environnementaux et paysager du territoire, puis d'une concertation des différents acteurs du territoire au travers des groupes de travail sur des thématiques spécifiques et des ateliers participatifs, et en enfin de la définition d'un plan d'actions chiffré, à mettre en œuvre sur 3 ans.

Ce contrat de territoire vient en complément et en cohérence avec les démarches existantes. Les maîtrises d'ouvrages amenées à piloter et réaliser les actions sont multiples et ne reposent pas uniquement sur la CCVCMB.

Le périmètre : La CCVCMB, en cohérence avec les nombreuses démarches territoriales déjà engagées, souhaite mettre en œuvre un contrat ENS sur son territoire géographique, à l'échelle des quatre communes qui la composent.

Avancée du CTENS depuis l'engagement de la Communauté de Communes dans le CT ENS de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc :

2019-2020 : ⇒ Elaboration du diagnostic du territoire

Automne 2020 : ⇒ Finalisation du diagnostic du territoire

2021 : ⇒ Phase de concertation avec élus et acteurs publics et privés du territoire, élaboration des fiches actions - validation en COPIL

⇒ Elaboration de la stratégie pastorale du territoire, validation en COPIL du 24 septembre 2021

2021 - 2022 : ⇒ Réalisation du Plan de Sensibilisation et de l'étude Valorisation et Interprétation Paysagère du col des Montets effectuée dans le cadre « Grands cols emblématiques » du Département

Décembre 2022 : ⇒ Délibération du Département de sa nouvelle feuille de route et des taux de subvention alloués aux différentes actions

Janvier à Mars 2023 : ⇒ Positionnements et délibérations des Maitrises d'Ouvrage

Fin mars 2023 : ⇒ Dépôt du dossier en instruction au CD74 (2 mois)

Juin 2023 : ⇒ Signature du CTENS par les co-contractants

La gouvernance :

L'élaboration et l'animation préparatoire du CTENS sont pilotées par la CCVCMB, au service Espaces Naturels au sein de la Direction Aménagement et Transitions, sous l'égide de la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêt.

Un comité de pilotage (COPIL) regroupant élus et acteurs locaux est instauré et s'est réuni dès 2019 au démarrage de la phase d'élaboration du contrat puis à plusieurs reprises au cours de la démarche, notamment pour la validation des études contenues dans le futur CT-ENS

Un comité technique (COTECH) a été mis en place conjointement au COPIL, composé par les techniciens des différents organismes présents au COPIL, permettant d'établir les réflexions sur les enjeux, les actions à mener ou encore la sensibilisation à établir.

Un groupe de travail (GT) regroupant des représentants élus de chaque commune a également été constitué le 05 janvier 2021, afin de piloter l'élaboration de ce contrat.

L'animation du présent contrat sera effectuée par le Département.

Contenu du CT ENS de la CCVCMB :

⇒ Le diagnostic du territoire

⇒ Dix fiches actions sur les thématiques suivantes avec sous-opérations :

1- Labellisation ENS

2- Les vergers

3- Lutte contre les espèces invasives floristiques

4- Connectivités écologiques

5- Espèces emblématiques du territoire

6- Zones humides

7- Haute montagne

8- Col emblématique

9- Stratégie pastorale

10- Plan de sensibilisation

⇒ Le plan de financement des opérations par maîtrise d'ouvrage, décliné sur 3 ans.

⇒ Le contrat de territoire.

Les modalités financières déclinées sur la période 2023-2025 sont récapitulées comme suit :

Tableau global estimatif des coûts :

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Totaux plan de financement CTENS	437 345	2 045 000	484 500	37 000	59 000	51 500

Tableau global estimatif des coûts par maîtrise d'ouvrage potentielle :

Totaux plan de financement par maîtrise d'ouvrage	INVESTISSEMENT (<i>hors taxes</i>)			FONCTIONNEMENT (<i>hors taxes</i>)		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
CCVCMB :	165 145	704 000	118 000	37 000	59 000	51 500
Commune de SERVOZ :			50 000			
Commune de CHAMONIX :	4 000	1 000	2 500			
Commune des HOUCHES :	1 200	25 000	2 000			
Commune de VALLORCINE :			50 000			
AFP (a) de Chamonix :	145 000	1 173 000	135 000			
AFP (a) de Vallorcine :	30 000	100 000	85 000			
Office de tourisme :	34 000	24 000	24 000			
CREA (b) :	18 000	18 000	18 000			
SM3A (c) :	40 000					

(a) : Association Foncière Pastorale (b) : Centre de Recherches sur les Ecosystèmes d'Altitude (c) : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

Autofinancement estimatif restant à la charge des maîtrises d'ouvrages :

Totaux plan de financement par maîtrise d'ouvrage	INVESTISSEMENT (<i>hors taxes</i>)			FONCTIONNEMENT (<i>hors taxes</i>)		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
CCVCMB :	65 880	281 560	47 200	31 200	51 500	48 100
Commune de SERVOZ :			20 000			
Commune de CHAMONIX :	1 600	400	1 000			
Commune des HOUCHES :	480	10 000	800			
Commune de VALLORCINE :			20 000			
AFP (a) de Chamonix :	58 000	469 200	54 000			
AFP (a) de Vallorcine :	12 000	40 000	34 000			
Office de tourisme :	13 600	9 600	9 600			
CREA (b) :		<i>taux à définir</i>				
SM3A (c) :	16 000					

(a) : Association Foncière Pastorale (b) : Centre de Recherches sur les Ecosystèmes d'Altitude (c) : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

L'opération pour la Commune de Servoz concerne la reconquête pastorale de la montagne de Pormenaz et des Dépendances dans le cadre de la stratégie pastorale avec un taux potentiel de subvention du contrat de territoire de 60 %.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et MODIFIANT le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles concernant la durée des contrats des sites labélisés ENS et des contrats de territoire ENS fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats, des taux d'intervention et des modalités d'animation des CT ENS ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil départemental applicable aux projets des collectivités, intercommunalités, associations foncières pastorales et autres associations pour la période 2023-2028,

Considérant la Décision du Bureau Exécutif de la CCVCMB, en date du 27 juin 2017, autorisant le Président à engager les démarches nécessaires pour l'élaboration d'un CT ENS,

Considérant la Décision du Bureau Exécutif de la CCVCMB, en date du 05 janvier 2021, validant la composition du Comité de Pilotage à savoir les 4 maires ainsi que les membres de la Commission Espaces Naturels, Agro Pastoralisme et Forêts et approuvant la mise en place d'un groupe de travail spécifique CT ENS composé d'un élu référent par commune,

Considérant l'avis favorable du COPIL CTENS, en date du 24 septembre 2021, concernant le rendu final de la stratégie pastorale sur le territoire,

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail spécifique CT ENS, du 06 avril 2022, suite à la présentation de la déclinaison des Plans de financements du CT ENS et actions afférentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels Agro Pastoralisme et Forêts, en date du 08 septembre 2022, concernant le rendu final du Plan de sensibilisation et de l'étude valorisation et interprétation paysagère du col des Montets,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts, en date du 13 janvier 2023, quant au positionnement de la CCVCMB en tant que chef de file et maîtrise d'ouvrage des actions 2, 3, 5, 6 de manière partielle, 7, 8 et 10 de manière partielle, du présent Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles décliné sur la période 2023-2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- VALIDE les objectifs d'ensemble et le principe de mise en œuvre des projets inscrits du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour la période 2023-2025,
- S'ENGAGE d'une part en tant que chef de file et d'autre part à porter les actions prévues, soit numéros 2, 3, 5, 6 (de manière partielle), 7, 8 et 10 (de manière partielle), en tant que maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du présent contrat sur la période 2023-2025, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc à signer le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles une fois l'instruction de ce dernier effectuée,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour les actions que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc s'est engagée à porter dans le Plan de Financement,
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget pour assurer la mise en œuvre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
16/02/2023
et de sa publication le 16/02/2023.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,

Jérôme BOUCHET.



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Communauté de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.